

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthuil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaients présents :

M.JACOTIN Bernard

M. HUBERT Joël

Mme PAILLARD Virginie

M.CHAPPUIS Jacques

M.LE CHEVOIR Pierre

Mme DUTERTRE Josette

Mme CHAMOUCARD Christiane

M.THIBAUT Pascal

M.DOLEAC Norbert

Mme FARRIOL GARCIA Christine

Mme VAN HOUTTE Sandrine (à

partir de 19h40)

M.TEILLARD Stéphane

Mme LE FRESNE Frédérique

M.FAHY Bertrand (à partir de 19h20)

Mme MARQUES Laëtitia

Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Absents excusés:

Mme MAURY Agathe

M.MOULY Fabrice

M.DOUX Thierry

Mme THOMAS Irène

Mme SALMON Claire

M.SERVETTAZ Hervé

Absent :

M.PERRIN Jean-François

Mme MAURY Agathe

M.MOULY Fabrice

M.DOUX Thierry

M.SERVETTAZ Hervé

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

M. HUBERT Joël

M.CHAPPUIS Jacques

M.JACOTIN Bernard

M.JACOTIN Bernard

Secrétaire de séance : M.Norbert DOLEAC

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Des modifications sont apportées sur les points suivants :

- Adoption du DICRIM - reformulation de la phrase expliquant qu'un plan de sauvegarde n'est pas exigé : « Concernant la commune de Beauthuil-Saints, l'analyse transmise par la préfecture de Seine et Marne via le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) fait état de présence de risques naturels et technologiques sans exiger l'élaboration de PPR (Plan de Prévention des Risques); il n'y a donc aucune obligation d'élaborer un PCS (Plan communal de Sauvegarde). »
- Dispositif de participation citoyenne : la délibération n'a pas été adoptée à l'unanimité mais par 21 voix pour et 1 contre.

### REVALORISATIONS ANNUELLES

D2021/064 A D2021/072

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les tarifs suivants pour 2022 :

Secrétaire de séance :

<b>Concession cimetièrè Beautheil</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	250,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	500,00 €
2 m <sup>2</sup> (30 ans)	150,00 €
4 m <sup>2</sup> (30 ans)	300,00 €
<b>urnes funéraires - Beautheil 80x60</b>	
10 ans	50,00 €
<b>Concession cimetièrè Saints</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	350,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	650,00 €
<b>columbarium Saints - tarif des cases</b>	
15 ans	400,00 €
30 ans	750,00 €
50 ans	1 000,00 €
<b>photocopie</b>	0,25 €
<b>location Foyer polyvalent Mini-club</b>	1 000,00 €
<b>location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)</b>	200,00 €
<b>location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)</b>	30,00 €
<b>bois de chauffage (non livré - prix par stère)</b>	45,00 €
<b>occupation domaine public - commerce avec électricité/mois</b>	25,00 €
<b>logement d'urgence / mois</b>	700,00 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

### Foyer Polyvalent de SAINTS 2023

week-end habitants de la commune	700.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	780.00 €
week-end hors commune	1 200.00 €
week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	460.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	500.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	600.00 €

\*journée ou ½ journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

### Salle des fêtes de BEAUTHEIL (tarifs 2022)

week-end habitants de la commune	300 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	350 €

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) D2021/073

Monsieur le maire présente les deux projets qu'il propose au conseil municipal de présenter afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

#### 1/ Installation d'un dispositif de vidéo-protection

Le dossier a fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour la pose des caméras, il convient désormais de solliciter une subvention pour le financement de l'installation.

#### 2/ réfection du mur du cimetière de Beutheil

L'état du mur du cimetière est inquiétant et il convient de prévoir sa réfection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Sollicite** une subvention de la sous-préfecture au titre de la DETR 2022 ou de la DSIL,

**Valide** le plan de financement des travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### SDESM - DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2022 D2021/074

Monsieur le maire présente l'avant-projet des travaux prévus sur le réseau d'éclairage public en 2022 tel qu'établi par le SDESM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS),

**Transfère** la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés au SDESM

**Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant une armoire d'éclairage public rue de La Hémerie, une armoire d'éclairage public à Pressoucy, la création d'une borne rue de planche Oudin, le balisage par un mât d'éclairage autonome à Glatigny et la rénovation de 12 points lumineux à Pressoucy .

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

**Autorise** le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

<b>ACQUISITIONS DE TERRAINS D2021/075 A D2021/078</b>
---

Monsieur le maire présente les différentes opérations en cours qui nécessitent l'accord ou des précisions du conseil municipal,

- *Acquisition des parcelles issues de l'alignement des parcelles ZD47-53-54 impasse des vergers (hameau des Bordes)*

Le conseil municipal a déjà validé cette acquisition dans sa séance du 16 octobre 2020 mais il convient de préciser un prix non dérisoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles issues de l'alignement des parcelles 433ZC47-53-54 pour 291m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de vente.

**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tout document s'y rapportant.

- *Acquisition de la parcelle 433ZL32 « les près du chardon »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée 433ZL32 d'une superficie de 440m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de vente.

**Charge** Maître Graeling, notaire à Coulommiers de rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

- *Acquisition de la parcelle 433G321 « le Tertre » par voie de préemption SAFER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée 433G381 d'une superficie de 293m<sup>2</sup> aux conditions SAFER

**Fixe** le prix de vente.

**Charge** Maître Graeling, notaire à Coulommiers de rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

- *Acquisition de la parcelle 433D617 et D618 « les grands gains » par voie de préemption SAFER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles 433D617 et D618 d'une superficie de 830m<sup>2</sup> aux conditions SAFER

**Fixe** le prix de vente.

**Charge** Maître Graeling, notaire à Coulommiers de rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de M.FAHY à 19h20.

<b>GESTION DU PERSONNEL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - 1607h D2021/079</b>
--

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents excepté les agents des services techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

***Pour les agents dont la durée de travail peut être supérieure à 35h :***

*Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours (de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.*

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)*

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

*Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)*

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixe: semaine à 35 heures sur 4 ou 5 jours.

Les services techniques :

Des cycles de travail différents sont possibles pour les agents techniques :

- Certains agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixe: semaine à 35 heures sur 4 ou 5 jours.
- Certains agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :
  - 13 semaines du 01/04 au 30/06 de 35.25 heures sur 5 jours
  - 39 semaines le reste de l'année de 38 heures sur 5 jours

Le maire décidera en accord avec les agents du cycle de travail appliqué selon les postes et les besoins du service.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents qui en bénéficient
- ou
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail des agents.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

**GESTION DU PERSONNEL - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX  
FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISES ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
D2021/080**

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2022  
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**CENTRE DE GESTION 77 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA  
DEMATERIALISATION DES PROCEDURES  
D2021/081**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l'ensemble des clauses constitutives du groupement de commande,  
**Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,

**Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Indique** son souhait de participer à la prochaine mise en concurrence des lots suivants :

- Lot dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 3 : dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 6 : fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

**Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**CENTRE DE GESTION 77 - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS  
D2021/082**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de participer à la consultation menée par le centre de Gestion 77 concernant la protection sociale complémentaire des agents

**Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE  
COULOMMIERS (STAC) - MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF  
D2021/083**

Suite à la dissolution du STAC, il convient désormais d'approuver la répartition de l'actif et du passif selon les modalités annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la répartition selon le tableau annexé dont les écritures d'ordre non budgétaires seront réalisés par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte 110 (compte 002),

**Approuve** la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60€ et sa répartition selon le tableau annexé,

**Acte** pour la commune de Beauthel-Saints la somme de 7 753.09€ sera reprise au 002.

<b>INTERDICTION DES QUADS D2021/084</b>
---

Un arrêté relatif à l'interdiction de la circulation des quads de loisir les week-end existait déjà sur la commune de Saints,

Plusieurs plaintes d'administrés conduisent à s'interroger sur la nécessité de renouveler cet arrêté en l'appliquant à l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le principe de l'interdiction de circulation des quads de loisir les week-ends afin de préserver la tranquillité des administrés.

S'agissant d'une décision relevant des pouvoirs de police du maire, un arrêté devra être pris pour entériner cette interdiction.

*Arrivée de Mme VAN HOUTTE à 19h20.*

<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE - MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER D2021/085</b>
--

Monsieur le maire explique que la commune ne dispose pas de classe ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire). Les enfants qui peuvent bénéficier de cet accompagnement sont donc scolarisés hors de la commune, et une participation aux frais de scolarité est réclamée par la commune d'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le versement de frais de scolarité à la commune de la Ferté-Gaucher pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de 862.42€ par élève habitant Beauthel-Saints.

<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D2021/086</b>
---

La subvention initialement votée par le conseil municipal pour les anciens combattants avait été augmentée de 30€ par rapport à 2020 afin de tenir compte de la gerbe de fleurs supplémentaire achetée par l'association pour le cimetière et le monument aux morts de Beauthel lors de la commémoration du 8 mai.

La commémoration du 11 novembre suivant le même régime, il convient d'augmenter la subvention votée en 2021 de 30€ supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de porter la subvention de l'association des anciens combattants à 590€ pour l'année 2021.

<b>ENCAISSEMENT DE CHEQUES</b> <b>D2021/087</b>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'encaissement de chèques :

- Participation au bulletin municipal 2022.
- Don à la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Balayage des rues : les rues des deux bourgs ont été balayées, laissant apparaître des ornières à Beauthuil. S'agissant d'une route départementale, le problème sera étudié avec l'Agence Routière Départementale.

Radars pédagogiques : les radars commandés en 2021 ont été mis en place, l'un des ceux de Pressoucy a été accidenté et est en cours de remplacement. M. Teillard rend compte du relevé statistique des différents radars.

Colis des aînés : compte tenu de la crise sanitaire, le goûter initialement prévu au foyer polyvalent a été annulé et les conseillers sont invités à distribuer le colis aux bénéficiaires. Environ 201 colis vont être distribués, composés de produits locaux. Mme Paillard remercie l'ensemble des personnes ayant participé à leur confection et distribution. La commission animations a fait le choix d'opter pour un colis différencié pour les couples afin de respecter le budget alloué.

Décorations de Noël : lors de la mise en place des illuminations, plusieurs éléments ont dû être jetés puisque ne fonctionnant plus. Leur remplacement se fera progressivement. M. le maire remercie la famille qui a confectionné et mis en place le décor devant la mairie. Les boîtes aux lettres du père-noël sont également présentes sur la commune, chaque enfant recevra une réponse.

Animaux errants : plusieurs problèmes d'animaux errants ont été relevés. Monsieur le maire rappelle l'obligation faite aux propriétaires de contenir leurs animaux. Un arrêté dans ce sens va être pris afin d'harmoniser les régimes des deux anciennes communes. Il rappelle que la commune adhère au Service SACPA basé à Chailly en Brie mais son intervention nécessite que l'animal soit enfermé. Le propriétaire qui souhaite ensuite récupérer son animal devra payer pour le récupérer.

Situation sanitaire : le sous-préfet a confirmé lors d'une récente réunion que la situation se dégrade sur le département, d'où la décision d'annuler le goûter des aînés, et sans doute les vœux prévus initialement fin janvier.

Eclairage public : M.Doléac relève que l'éclairage nouvellement installé à Beautheil est très intense et qu'il y a beaucoup de candélabres. Monsieur le maire explique que le nombre de candélabres est règlementé et suit les propositions faites par le syndicat des énergies (SDESM). Concernant l'intensité, elle est réduite durant la nuit entre 22h et 6h du matin, comme cela se fait à d'autres endroits de la commune.

Mme Chamouard relève que les différents budgets montrent depuis plusieurs années des hausses importantes en électricité et chauffage urbain. Ces augmentations sont principalement dues à la hausse des coûts de l'énergie.

Bibliothèque : Mme Farriol Garcia relève plusieurs points à résoudre :

- Téléphone : l'absence de téléphone dans les locaux pose problème à la fois pour appeler les inscrits mais aussi en cas d'urgence. Monsieur le maire indique que le nécessaire sera fait pour installer une ligne.
- Pancarte : un panneau indiquant la direction de la bibliothèque sera installé à l'entrée du parking, au pied de la mairie.
- Flaque d'eau : le problème, récurrent a été en partie résolu par la pose d'un caniveau mais il reste encore de l'eau.
- Toilettes : il n'y a pas de toilettes à la bibliothèque, et il n'est pas possible non plus d'utiliser celles de l'école (la porte de communication entre l'école et la bibliothèque doit être utilisée uniquement par les élèves et leurs accompagnants).
- Possibilité d'étendre la bibliothèque à la salle attenante ? Monsieur le maire refuse cette possibilité, l'école ne doit pas perdre davantage de superficie. La création d'une bibliothèque dans l'ancienne mairie de Beautheil permettra d'offrir une meilleure offre mais il s'agit d'un projet sur plusieurs années.

Centre apicole de Beautheil : M.Thibault indique que le centre va être remis en service après une longue bataille judiciaire. Les travaux devraient durer environ 2 ans.

La séance est levée à 20h15